Waste Reduction & Diversion

An Action Plan for New Brunswick

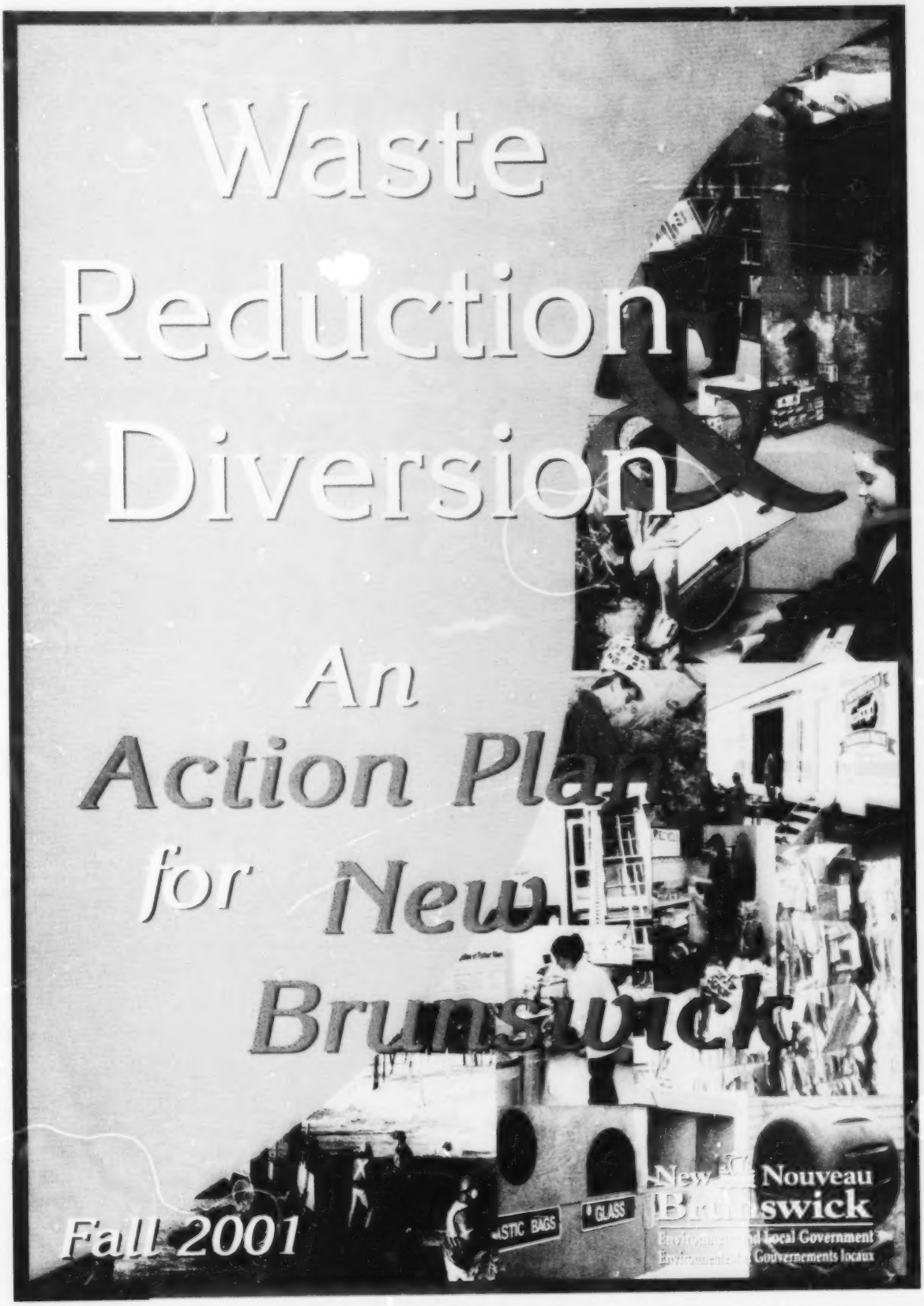

Fall 2001

New Nouveau Brunswick
Environment and Local Government
Environnement et Gouvernements locaux

For additional copies of this document, please contact:
The Stewardship Branch
Department of the Environment and Local Government
Tel: (506) 453-7945
Fax: (506) 453-2390

The Action Plan is also available on the Department's
Web site at the following address:

http://www.gnb.ca/elg-egl

102-02555/

Waste Reduction and Diversion
An Action Plan for New Brunswick

Table of Contents

Introduction 1

Waste Management, Reduction, and Diversion Phase 1
- A Sound Investment 2

A Regional Approach 2
Environmental Protection 2
Moving Toward Waste Reduction & Diversion 3

Waste Management, Reduction, and Diversion Phase 2
- Looking to the Future 6

Listening to New Brunswickers 6
Organization and Accountability 6
A Continuing Commitment to Involvement 7

An Action Plan for New Brunswick:
- Summary of the Initiatives under the 10 Point Plan 8

Point 1 *Legislated Waste Diversion Standards* 8
Point 2 *A Green Procurement Policy for Government* 9
Point 3 *Enhanced Public Education and Awareness* 10
Point 4 *Support for Local and Regional Waste Reduction Initiatives* 11
Point 5 *Waste Reduction and Diversion Plans* 12
Point 6 *Prevention of Illegal Dumping* 13
Point 7 *Advocating Mandatory Recycled Content* 14
Point 8 *Industry Stewardship* 15
Point 9 *Municipal and Regional Options* 16
Point 10 *Consideration of Landfill Bans* 17

Conclusion 19

To Submit Comments 20

Introduction

This document outlines the Province's intentions for the management, reduction, and diversion of solid waste over the next five years. It consists of a 10-point plan featuring key initiatives which are designed to help shape New Brunswick's environmental and economic future — by establishing clear province-wide commitments, strengthening regional priorities, and supporting waste reduction actions by individuals, communities, businesses and institutions.

This Action Plan was developed following an extensive consultation exercise that solicited feedback from the general public, as well as from Regional Solid Waste Commissions, Municipal and Local Service District representatives, private sector interests, and environmental groups. And while this exercise generated considerable input relating to our present and future direction, our province's move toward integrated waste management has been evolving over many years.

New Brunswick's approach to organized waste management, reduction and diversion has two distinct phases – an initial and extensive investment in environmental protection, – and a plan to extend the life-span of our waste management infrastructure through new waste reduction opportunities.

Waste Management, Reduction, and Diversion Phase 1
- A Sound Investment -

Years ago, and for generations, the face of waste in New Brunswick was an unpleasant one. Hundreds of dumps were scattered throughout the Province, operated by municipalities, by the provincial Department of Transportation, or by private individuals. No single body had responsibility for the safe disposal of our waste.

At these dumpsites, odour and vermin problems were "solved" by regular open burning of the refuse, which in turn created air pollution and related health hazards. Dumping was largely uncontrolled, and a variety of hazardous wastes were dropped off along with household garbage to be buried or burned. Liquid running off from the refuse was not contained on site, and this leachate was free to enter nearby lakes and streams, threatening drinking water supplies of neighbouring homes.

In response to the growing public concerns about our health and environment, the Province began to apply stricter environmental standards. By the mid-1980s, it had become very clear that our traditional 'dump-and-burn' method of garbage disposal could not be sustained; we needed a long-range plan.

A Regional Approach

After considerable background work, New Brunswick's Solid Waste Management Plan was adopted in 1987. This new plan proposed to establish a series of Regional Solid Waste Commissions, each with direct responsibility for all aspects of solid waste management in its own area. Commission members would be local decision-makers, drawn from Municipal officials, Local Service District Advisory Committees, and First Nations band councils where applicable.

Volunteer-based "Provisional Committees" were formed to study the waste management options, to consult with local residents, and to develop a long-term waste management strategy for their respective regions. As specific plans for construction of new waste-handling facilities were finalized for each region, its Provisional Committee was replaced by a Solid Waste Commission, empowered by the *Clean Environment Act* to manage that region's household, commercial, and industrial wastes.

This regional approach allows for the differences in population, infrastructure, and other characteristics between various areas of New Brunswick. Decisions are made on a local basis by representatives of the people most directly affected by those decisions, within the comprehensive waste management strategy that guides the Province as a whole.

Environmental Protection

The Solid Waste Management Plan represented a new approach to waste management, placing a priority on environmental protection. Region by region, a total of six sanitary landfill sites were opened, replacing the hundreds of old, unsafe dumpsites. These modern landfills are designed and operated to prevent seepage into surface and ground water supplies, odours and health hazards from open burning, and long-term soil contamination. In addition to the landfill facilities, five transfer stations completed the Province-wide waste management network.

The roadside collection of solid waste, provided by municipalities to their residents for years, was expanded to include unincorporated areas as the old, local dumps were gradually closed. Under the new plan, Municipalities continued to oversee household waste collection in their respective communities, while the Province, through its provision of services to Local Service Districts, contracted with local haulers for waste collection in rural areas.

After more than a decade of intense effort and extensive public consultation, and with the investment of over $75 million, New Brunswick now has one of the most environmentally sound waste disposal systems in Canada.

Moving Toward Reduction & Diversion

In 1989, the Canadian Council of Ministers of the Environment (CCME), including New Brunswick, agreed on a national goal to reduce the waste sent for disposal by 50% per capita, by the year 2000. During the ensuing decade, New Brunswick continued to place its primary focus on building safeguards for environmental protection. Even so, effort was made to initiate and support localized and provincial reduction measures, so that as of 2000, we have achieved a 40% per capita reduction in our generated waste — through private sector and voluntary efforts in communities across the Province, and through some ground-breaking environmental legislation.

Beverage Containers

The *Beverage Containers Act* (1992) established a deposit/refund system for soft drink, beer, and liquor containers, to discourage littering and to divert recyclable or refillable containers from our solid waste stream and our landfills. Juice containers were added to the list of returnables in 1993.

Under this program half of the deposit on beverage containers is refunded when consumers return them to a redemption centre. The balance goes to industry to help offset the costs of collecting and recycling the containers, and to the New Brunswick Environmental Trust Fund.

Over 100 distributors of beverages, and over 3,000 brands and types of containers are now covered by the legislation. To date, over one billion recyclable containers have been returned, and redemption centres and processing facilities around the Province employ over 250 people in full and part-time jobs.

Scrap Tires

In New Brunswick, we buy about 700,000 new tires each year. Improper storage and disposal of our many discarded tires can create real environmental hazards in the event of fire, including air pollution and groundwater contamination.

In 1995, the government partnered with tire manufacturers, distributors, and retailers to explore a new way of handling scrap tires. The result was the NB Tire Stewardship Board, set up under the *New Brunswick Tire Stewardship Regulation* (1996) with representatives from both industry and government.

The Board uses an "environmental levy" on tire sales to subsidize a private processing facility that grinds used tires into "rubber crumb" then manufactures new products. To date, over 2.5 million tires have been diverted from our landfills under this stewardship program.

Composting

Composting of organic matter not only produces a valuable soil additive; it can divert up to 1/3 of household wastes from landfills. Yard wastes and grass clippings, food wastes, and wood products can be successfully composted.

Two Solid Waste Commissions in New Brunswick have fully-implemented large scale composting to date, and other commissions are moving in this direction, and voluntary home-based composting is quickly gaining in popularity. As well, a number of municipalities hold backyard composting workshops and/or supply low-cost compost bins for their residents. Some communities also sponsor Christmas and other tree mulching programs, utilizing the mulch on public green spaces.

A number of municipalities produce organic bio-solids from their respective wastewater treatment plants, producing compost which can benefit soil structure and enhance crop performance. Bio-solids also provide restorative cover for land reclamation projects, and reduce the need to deplete valuable topsoil.

Other Examples of Recycling

- There are a variety of locales where "do-it-yourself-ers" can take their used oil. It is then collected and transported to companies that can process and "clean" it, to be used again for fuel or other purposes.

- Salvage yards have traditionally bought and sold scrap metal for recycling into new metal products; and used auto parts in good condition are often sold to consumers and garages for repairing other vehicles.

- Since 1997, the Canadian Household Battery Association has voluntarily operated a national program to collect and recycle used Nickel-Cadmium (Ni-Cad) rechargeable batteries. A number of New Brunswick retailers accept these and other household batteries, or automotive batteries, for recycling.

- Some large manufacturers of wood products now make saleable products, such as fuel for wood-pellet stoves, from their own wood waste.

- There is a growing re-sale market in New Brunswick, as elsewhere, for used dimensional lumber, mouldings, fixtures, and other building materials saved from demolition or left over from construction. Construction waste offers considerable potential for recycling: for example, scraps of drywall or plasterboard can be crushed, screened, and recycled into new gypsum products.

- Plastics, glass and paper wastes of various types are widely collected for recycling, by commercial recycling companies or through community-based programs under each Regional Solid Waste Commission.

Our opportunities for recycling do vary considerably from one region to the next, and change from time to time. Much depends on each region's population and how it is distributed, as well as on such factors as transportation costs and changes in the marketplace.

Where Do We Go From Here?

We can look back on two decades of considerable accomplishment. New Brunswick's old, environmentally unacceptable dumps have been closed; and a sophisticated new system of sanitary landfills protects our environment from further harm. And we've made a good start in the area of recycling.

With our landfill infrastructure in place, New Brunswick can now focus strongly on waste reduction and diversion — on initiatives to divert waste from our landfills by *reducing* the amount of waste generated, *reusing* materials which would otherwise become waste, and by *recycling*.

It is inevitable that waste reduction efforts will have an impact on all New Brunswickers through changes in lifestyle and workplace habits, as well as the investments required to achieve province-wide waste reduction goals. As a result, we will continue the regional approach to waste management, where decisions that impact each region will continue to be made locally, within the broader provincial legislative and regulatory framework, and in conjunction with the delivery of this Action Plan.

The cornerstone for waste reduction already exists in organizational and physical infrastructure across the province. There is greater private sector activity in waste handling than ever before. Business and industry are moving toward the stewardship initiatives that mark them as good corporate citizens, and residents throughout the province are calling for increased opportunities to minimize waste. With these variables in place, and a strong commitment to realizing the initiatives outlined in this document, New Brunswick can be a leader in waste reduction and diversion.

Waste Management, Reduction, and Diversion - Phase 2
- Looking to the Future -

New Brunswick has made important strides in managing solid waste. Now we look to the future with an emphasis on reducing and diverting waste, not only to prolong the life of the sanitary landfills, but also to create new opportunities both provincially, and locally. The development and delivery of this Action Plan will require focussed effort and commitment at all levels of government, by regional and community interests, and by the private sector. And individual New Brunswickers, who are empowered as consumers, taxpayers, waste generators, and participants in waste reduction programs, will help determine its success.

Listening to New Brunswickers

In December of 1999, a Discussion Paper, featuring 16 key discussion points was made publicly available on the Internet and through the Department of Environment's regional offices and Service New Brunswick Centres. The Paper, based on a review of solid waste management practices in New Brunswick and other North American jurisdictions, was also distributed directly to over 300 key stakeholders throughout the province. A period of three months was provided for the submission of public comments, and the paper formed the basis of more detailed discussions with representatives of the 12 Regional Solid Waste Commissions, Municipalities and Local Service Districts, private sector interests, and environmental groups (see below). Stemming from the Discussion Paper, the department received 88 written submissions from across the province for consideration in developing the Action Plan.

Simultaneous to the release of the Discussion Paper, a Household Reply Card was distributed randomly to residents in each of the province's 12 solid waste regions. The card was designed to gather information about New Brunswickers' attitudes toward, and commitment to expanded waste reduction and diversion initiatives. A very positive return rate of over 10% (2,590 cards) provided the department with a clear sense of public views.

In conjunction with the New Brunswick Solid Waste Association, the department conducted a series of discussion sessions with stakeholders in each of the 12 Solid Waste Regions of the province. One hundred and thirty four attendees, representing a broad range of perspectives and interests, participated in these sessions. The resulting 100-page summary of their input created a valuable tool in the development of the Action Plan.

Organization and Accountability

The first step toward implementation of the Waste Reduction and Diversion Action Plan would be the development by the Department of the Environment and Local Government, of a work plan to aid all parties in achieving positive results within the targeted time frames. This work plan would guide both the legislative and operational aspects of the Provincial Government's role, as well as setting clear objectives for Regional Solid Waste Commissions. It would serve not only as an organizing tool, but also as a means of measuring and reporting to New Brunswickers on progress in implementing the Action Plan.

A Continuing Commitment to Involvement

Throughout the development of this Action Plan, there has been an ongoing commitment to involve the key players in the province's waste management sectors as initiatives are introduced. In keeping with this commitment, Regional Solid Waste Commissions, Municipalities and Local Service Districts, Business and Industry would be made aware of any major initiatives which are likely to have an impact on their respective areas of interest, and provided respective opportunities for input when an initiative places direct responsibility on any one of these sectors.

The adoption of this Action Plan would have definite implications for the key players involved, both in financial terms as well as in increased or evolving management responsibilities. The Plan also heralds new opportunities, with a potential for the development of new resources and markets and in accompanying job creation. With a commitment to continued dialogue between the Province and key stakeholders, aided by an effective liaison role within the Department of the Environment and Local Government, the signature of a new era in waste reduction and diversion should be one of respectful collaboration.

An Action Plan for New Brunswick:
Summary of the Initiatives under the 10 Point Plan

1. Ensuring Province-wide Consistency
- Legislated Waste Diversion Standards

Local decision-making has guided solid waste management in New Brunswick for more than a decade, an approach that has allowed for the differing needs and objectives of diverse regions. And while it is recognized that local decision-making has been important to actions such as siting and maintaining sanitary landfills, a regional approach can also create inconsistencies in the broader waste management and reduction spectrum. It doesn't mean that decisions shouldn't continue to be made locally and activities carried out in the respective solid waste regions, but simply that there should be some consistency across the province so that our collective efforts to reduce waste will have greater impact provincially.

Some regions of the province have developed comprehensive waste diversion and recycling programs for municipal and industrial, commercial, and institutional waste while other regions lag considerably behind. The result is that New Brunswickers in some areas do not have access to the waste reduction programs their fellow citizens enjoy elsewhere. Similarly, there are fewer business opportunities related to waste management and reduction in some locales.

Most people who live and conduct business in the province recognize the importance of environmental protection. They also know that the longer a landfill lasts, the less money and effort will have to be spent locally to create a new one, and that by investing in reduction and diversion instead, New Brunswick will be better off environmentally as well as economically in the future.

Initiatives under Point 1

In response to the need for province-wide consistency on waste diversion, the Province would establish regulated standards to ensure certain recycling services for all residents of New Brunswick, as follows:

- **Each Regional Solid Waste Commission would be required to implement region-wide recycling programs for:**
  - **Corrugated cardboard, newsprint, box board, and office paper by December 31, 2003**
  - **High and low density polyethylene plastics (#1&2) by December 31, 2004, and**
  - **Composting of all organic waste by December 31, 2006.**
- **All Regional Solid Waste Commissions would be required to establish region-wide solid waste recycling programs for these specific wastes within their respective regions. The particular recycling program to be adopted by each region would be determined as part of a regional solid waste reduction and diversion plan (see Point 5).**
- **Each Commission would also be required to report annually, on a form provided by the department, to the Minis-**

ter of the Environment and Local Government on the amount of material diverted from their respective regional landfills.

The waste reduction and diversion standards outlined above allow for the implementation of the regional waste diversion initiatives in phases. That is, the standards allow for an incremental development of appropriate legislative support, regional planning and infrastructure over the five-year implementation period. It should also be noted, that these standards are a benchmark, and do not preclude continuing or additional activity toward waste reduction and diversion in solid waste regions.

2. Leading by Example
- A Green Procurement Policy for Government

The business of running government and delivering services to New Brunswickers makes demands on a wide variety of resources, both in terms of purchase and utilization. Concerted efforts to reduce waste are not only desirable in environmental terms, but can also mean more effective use of public funds.

Among other positive outcomes, implementing sound environmental practices among government employees can have far-reaching behavioural impacts in communities across the province, and by changing our business practices, an additional gain can be made in the likely increase in market volume of particular recyclable commodities.

In all of these respects, the provincial government has an opportunity to lead by example, by setting and achieving reduction targets for its own operations.

The government also acts as the central purchasing body on behalf of New Brunswickers, which means it sets certain standards for purchasing activities. By including environmental considerations in its purchasing policies, the government can not only help reduce waste, but also influence the practices of the business community from which it makes those purchases.

The Province recognizes that demands will be made of virtually ever sector in the province, including individual citizens, if this Action Plan is to see positive results over the next five years. Accordingly, the government is prepared to not only guide the implementation of the overall initiatives in the Action Plan, but to be an active participant in achieving waste reduction and diversion in New Brunswick.

Initiatives under Point 2

In a commitment to lead by example, the Province would:

1. **Conduct a government wide waste audit to measure current waste reduction and diversion practices, identify areas where waste reduction and diversion can be applied, and to set a benchmark for measuring reduction and diversion performance over time.**

2. **Develop and adopt waste reduction guidelines for use by departments in conducting their everyday operations.**

3. **Undertake the development of an environmentally responsible and economically sound procurement and tendering policy. All government departments, agencies and boards would be required to adhere to the policy.**

4. **This process would include the establishment of an interdepartmental committee to review procurement and tendering options, including those asso-**

ciated with construction and demolition activities.

5. **As part of its mandate, the Interdepartmental Committee would be asked to consider whether an environmentally responsible procurement policy should be adopted as regulation.**

6. **Examine the links between any provincial waste reduction and procurement policies and those of municipalities.**

7. **Encourage those municipalities which produce municipal bio-solids to give preference, in suitable applications, to the use of manufactured topsoil using composted bio-solids in place of topsoil from agricultural land.**

It should be noted that a strategy for waste reduction through gains in energy efficiency has been outlined in the Province's Energy Policy, and includes:

- directing provincial government departments to include energy efficiency in all relevant decisions and policies, including procurement.

- expanding the Energy Accounting System (which sets measurable standards of energy use for building managers) to include oil and natural gas.

- extending the scope of the Provincial Buildings Initiative to include indirectly funded buildings such as hospitals, nursing homes and buildings owned or operated by crown corporations.

3. Encouraging Personal and Community Action
- *Enhanced Public Education and Awareness*

The success of community, regional, and provincial waste programs, hinges to a great extent on the acceptance and active participation of individual New Brunswickers. Public education and awareness plays an important role in fostering this acceptance and promoting personal action. An informed public can engender a more environmentally-responsible public, as people come to understand and act on their individual and inter-dependent roles.

There has been considerable waste-related educational activity across the province over the past several years. Several municipalities as well as community and environmental groups have created demonstration projects and staged events to call attention to particular waste related issues. Regional Solid Waste Commissions have led the way in explaining local waste management and reduction services to residents. The Province, in turn, has supported both individual and community awareness through departmental activities and educational materials, as well as through sponsorship under the Environmental Trust Fund.

In the area of waste reduction, perhaps the single most active contingent of the population has been New Brunswick's school children, and particularly those in elementary and middle schools. These youngsters, with support from teachers and parents, have established a broad roster of recycling and conservation programs that serve as a constant reminder of what collective effort can accomplish.

With the implementation of the Waste Reduction and Diversion Action Plan, the development of focussed, New Brunswick-specific education initiatives would become a priority across all sectors.

Initiatives under Point 3

With the aim of encouraging personal and community action, the Province would:

- **Develop and disseminate educational materials via the Department of the Environment and Local Government which**
  - **explain the public's role under waste reduction legislation or policies;**
  - **promote changes in overall consumer and user behaviour regarding waste generation and management;**
  - **provide practical information to guide New Brunswickers in making sound waste reduction related decisions.**

Areas for particular consideration would include a) the benefits of the three R's (reduction, re-use, recycling), b) household hazardous waste, and c) illegal dumping.

- **Support regional and community-based waste reduction awareness efforts through**
  - **recommendations for funding under the Environmental Trust Fund as appropriate;**
  - **in-kind support stemming from the delivery of Provincial waste reduction programs (e.g. technical knowledge of waste systems)**
  - **and continued provision of Provincial education materials for local use.**
- **Promote, via the Department of Education, the comprehensive adoption of recycling and other conservation programs in New Brunswick schools.**

4. Enabling Our Local Partners
- Support for Local and Regional Waste Reduction Initiatives

The Phase 1 development of a province-wide waste management system would not have been realized had there not been financial investments from both the provincial as well as local governments and the people they represent. Of equal importance, this undertaking required organizational support during the respective planning, development and construction activities. This support continues today through the ongoing management, funding and regulation of those waste systems.

The move toward increased waste reduction opportunities will also require money and other resources. The experience of communities or regional waste commissions where waste reduction and recycling activities are already well underway, tells us that such investments are required to achieve future improvements. And just as authorities have had to devise ways of operating regional landfill facilities and transfer stations, or local blue box programs with economic viability in mind, so the implementation of expanded waste reduction measures will require sound

economic decisions.

To enable local and regional action both financial and organizational investments will have to be made from a spectrum of sources. Apart from the elements of support referenced above (Point 3), and the potential funding opportunities which can be identified at federal and provincial levels, individual communities and Regional Solid Waste Commissions will be encouraged to seek innovative means of delivering waste reduction programs as economically as possible. This could include reducing collection costs through householder waste reduction (see Point 9), or seeking private sector partnerships. Whatever the approach, the most immediate dividends will be for an improved environment.

Initiatives under Point 4

To facilitate support for local and regional waste reduction initiatives, the Province would:

- **Ensure that all municipalities are aware of funding opportunities under the Canada-New Brunswick Infrastructure Program, and carefully consider applications for funding in light of Provincial waste reduction objectives.**

  It should be noted that the present funding criteria includes a Provincial commitment to dedicating a minimum of 70 % of the total funding to Green Local Government infrastructure, including that associated with waste management.

- **Encourage applications to the Environmental Trust Fund which demonstrate achievable results under this Action Plan and which identify, wherever possible, alternative and/or complementary sources of funding.**

- **Establish an inter-departmental committee to examine the potential for creating economic opportunities associated with waste reduction and diversion, including the development of end-use or product markets for New Brunswick and Atlantic Canada.**

5. Bringing the Solid Waste Regions into Focus
- Waste Reduction and Diversion Plans

New Brunswick's Regional Solid Waste Commissions have all achieved the original threshold of managing solid waste disposal. A number of commissions have gone beyond that initial stage to develop recycling and waste reduction programs. As envisioned at the outset of the established solid waste management in New Brunswick, the development of disposal facilities was to be the cornerstone in a broader spectrum of waste management options. To achieve that goal, and do so consistently across the province requires concerted planning.

Developing comprehensive plans on a regional basis will facilitate the development of concrete targets for waste reduction. It is also widely regarded as a way to ensure that all sectors within a particular region are actively involved in waste diversion and reduction programs for that region. With established Provincial standards in place (see Point 1), regional commissions will have a benchmark that either complements their existing operations, or forms a foundation on which to build new services. As the standards are for specific materials and target dates, individual commissions will continue to be able to develop region-specific plans for these recycling initiatives.

Initiatives under Point 5

As a means of enabling Regional Solid Waste Commissions to meet the requirements of Provincial waste reduction and diversion standards, and to encourage consistency in waste reduction planning throughout New Brunswick, the Province would:

- **Require that each Regional Solid Waste Commission develop a Waste Reduction and Diversion Plan to be submitted to the Minister of the Environment and Local Government for review and approval, by December 31, 2002. The plan would have to:**
  - **Respond to the province-wide waste reduction standards for commissions, and include an implementation schedule to meet those standards.**
  - **Be developed with the full involvement of the Municipalities and Local Service Districts, (including Local Service District Advisory Committees), as well as First Nations Councils, where applicable within a specific region.**
  - **Be region-wide in scope.**
  - **Have provision for disposal of household hazardous wastes.**
  - **Include projected diversions rates.**
  - **Include a public awareness and education strategy.**
  - **Consider all alternatives for delivery, including partnering with the private sector.**
  - **Provide a complete cost-analysis for all proposals included in the Plan.**

Where more than one commission is serviced by a sanitary landfill, the commissions would be encouraged to pool their resources to develop a joint plan.

The Department of the Environment and Local Government would act as a liaison with commissions during the development of the waste reduction and diversion plans.

6. Promoting Environmental Compliance
- Prevention of Illegal Dumping

Illegal dumping has been an unfortunate part of New Brunswick's societal and physical landscape for many years. Its effects can be a detriment to the environment and can pose a threat to human health and to wildlife. The very visual aspect of this practice can also have an impact on the recreational enjoyment of the province's residents and visitors.

Even with the advent of sanitary landfills and transfer stations, a system which provides virtually every New Brunswick with access to curb-side garbage collection on a weekly basis, there are still instances of illegal dumping.

There have been a variety of approaches taken over the years to reduce the impacts of illegal dumping, including derelict vehicle removal and unsightly premises action programs, which have removed thousands of eyesores from our landscape. And there have been measures to pursue cases of illegal dumping, although it is very difficult to patrol all corners of the province. The inspection

and enforcement approach carries a substantial investment of time and tax dollars and doesn't always guarantee a change in the behaviour of those who dump illegally. And so, while enforcement efforts continue, the primary emphasis must be placed on preventing this behaviour in the first place.

The province supports the premise that there will be greater long-term success in diminishing illegal dumping through public awareness (see Point 3) and the greater availability of disposal alternatives.

Apart from roadside pick up for household garbage, New Brunswick's Solid Waste Commissions also co-ordinate bi-annual collections of over-sized items, such as furniture and appliances. In some areas, this collection schedule has been enhanced to provide additional opportunities for householders to dispose of these items. There are also inspected and approved sites for construction and demolition waste which offer a reduced tipping fee to individuals and companies.

While these options are a good starting place, there is a need to increase waste diversion alternatives and with it, to strengthen the prevention of illegal dumping.

Initiatives under Point 6

In an effort to address illegal dumping, the Province would:

- **Seek to formalize the implementation of a policy for expanded waste collection in Local Service Districts as current waste collection contracts expire. This entails:**
  - **including a provision in all Local Service District waste collection service contracts, to allow residents to put out garbage and refuse ordinarily associated with special waste collection days (i.e., small furniture pieces, building material, etc.)**
  - **allowing for this collection on a weekly basis**

The policy may not be applicable to all Local Service Districts. In regions where there are established recycling programs that require specially modified waste collection vehicles, it may not be possible to accommodate bulky wastes. Similarly, restrictions may be placed on white goods (appliances – refrigerators, stoves, etc.) and large items (i.e. sofas, armchairs) as many waste haulers operate one-person enterprises and the pick up of larger items would be too difficult for an individual to manage. Large items could be disposed of through special waste days generally held by waste commissions 2-3 times per year.

- **Work with the Department of Justice to develop legislative or regulatory measures which could be adopted to enhance compliance and enforcement efforts, including the potential for on-site ticketing by Department of the Environment and Local Government Inspection staff in instances of illegal dumping.**

While the permanent long-term improvement in the management and control of illegal dumping is expected to come about as a result of improved rural waste pick-up, the additional impact of issuing tickets would add to the Province's enforcement capabilities.

7. Weighing in Nationally - *Advocating Mandatory Recycled Content*

Instituting mandatory recycled content means requiring that manufacturers and packaging companies adhere to established percent-

ages of recycled materials when producing their products. Given that most manufacturers produce for a broad, often national or even larger market, individual provincial requirements for content would be both inefficient, which can lead to other forms of environmental waste (e.g. energy, water consumption) as well as so cost-prohibitive as to deter compliance. In order to have maximum impact, a recycled content requirement should be national in scope, or as a minimum, involve several neighbouring jurisdictions.

Another waste management concept which is generating considerable interest is 'extended producer responsibility' (EPR). Under this model, a producer takes back a product once it has expended its useful life for the consumer, and the costs of managing this waste are incorporated into the price of the product.

The concepts of mandatory recycled content and extended producer responsibility have been has been in circulation for some time. In order to move them off the drafting board and onto consumer shelves, New Brunswick must join forces with its provincial, territorial, and federal colleagues to mobilize the move toward waste reduction at this level.

Initiatives under Point 7

In order to effect national change, which will have positive implications for New Brunswick, the Province will:

- **advocate for the adoption of mandatory recycled content by the Federal Government through the Canadian Council of Ministers of the Environment (CCME), of which the Minister of the Environment and Local Government is New Brunswick's representative.**
- **encourage other provincial and territorial jurisdictions to consider the adoption of compatible mandatory recycled content regulations, either as a complement to federal legislation or as a pre-cursor to its development.**
- **advocate for the study of Extended Producer Responsibility and it's applicability to Canada through the CCME.**

8. Calling for Life-cycle Product Management
- Industry Stewardship

'Industry stewardship' is a term used to describe the management by industry of waste associated with a depleted consumer good or service, originally provided by that industry. Historically, this stewardship has come under one of two headings: regulated or voluntary.

Regulated stewardship follows legally required management provisions and may provide an economic incentive for individuals to participate, or place an environmental levy on a product to off-set recycling costs. In New Brunswick regulated stewardship has been adopted to manage beverage containers and scrap tires. In a voluntary stewardship program, an industry voluntarily takes back its products (i.e. nickel cadmium (Ni-Cad) batteries, Brita water filters, plastic bags). The costs associated with managing waste under this model are often built into the price of the product or service.

The call for more active industry stewardship to divert waste from landfills has wide-spread support in the province among the public and waste management stakeholders. Regulated stewardship is seen as the preferred approach, including among potentially affected industries, which see it as a means to ensure

all competitors in the industry concerned are placed 'on a level playing field'.

In an era when individuals are seeing themselves as having some responsibility for environmental sustainability, industry stewardship is an obvious next-level ownership of waste reduction and diversion solutions.

Initiatives under Point 8

In recognition of the significant contribution industry can make to waste reduction and diversion, through the lifecycle management of its products and services, the Province will:

- **finalize a milk container stewardship program with the New Brunswick Dairy Industry during 2002,**
- **develop a model for Paint Stewardship during 2002, and**
- **finalize a Used Oil Regulation for implementation by Spring 2002.**

9. Devising Waste Management Alternatives
- Municipal and Regional Options

Presently in New Brunswick, municipalities are responsible for waste collection within their boundaries. In turn, the respective Regional Solid Waste Commissions manage the disposal of this waste. For both entities, the cost of collecting and managing waste is a growing issue.

Municipalities are conscious of the pressure placed on their budgets by waste collection, and interested in finding alternative means of funding this service other than to increase municipal taxes. In this regard, attention is being given to reducing the volume of waste that goes to the landfills. Commissions, meanwhile, are dependent to some extent on the tipping fees associated with the tonnage of waste sent for disposal, which creates both an environmental and economic conundrum.

Some Municipalities and Commissions favour a collection and disposal fee (sometimes referred to as a user-pay system), in which residents pay for waste collection based on the volume of waste generated. This provides an economic incentive to reduce the amount of waste each household generates. For the municipality, a decreased volume of municipal waste can potentially stabilize or slow the increasing costs of waste collection. From a legal perspective, the *Municipalities Act* does not presently allow for a collection and disposal fee approach, although this is currently under exploration. Additionally, there are concerns that collection and disposal fees will prompt an increase in illegal dumping.

There are alternative means of reducing household waste which, if adopted in a comprehensive manner, could alleviate the strain on municipal collection costs as well as the processing costs associated with recycling by Commissions. Additionally, there may be opportunities for creating new waste streams as a source of regional revenue. Source separation is the most familiar of these avenues. By sorting waste where it is generated (in households or commercial settings), the costs of disposal are reduced, and the quality of the materials collected (whether organics for large scale composting, or high grade plastics for recycling), combined with less time spent sorting by the Commissions can mean considerable savings.

The success of a source separation program relies to some extent on the volume of sorted waste which can be collected, and therefore a high participation rate by residents and other users. Whatever options municipal and regional interests pursue, New Brunswickers have indicated that waste reduction should be the primary consideration.

Initiatives under Point 9

In promoting the exploration of alternative municipal and regional waste management options, the Province would:

- **undertake a review of applicable legislation to determine what instruments might be put in place for use by Municipal and other bodies in managing waste volumes locally.**
- **Encourage an examination by Waste Commissions of a tiered tipping fee approach for managing waste from the ICI (Institutional, Commercial, Industrial) sector.**

10. New Directions for Diversion - *Consideration of Landfill Bans*

A landfill ban is a regulatory measure that prohibits the disposal of a solid waste that can be recycled or is not appropriate for disposal in a sanitary landfill. Proponents of landfill bans point to the potential for diversion of recyclable materials from disposal facilities, and the requirement it places on industrial, commercial and institutional sectors to source-separate their waste. Those who oppose landfill bans cite a likely increase in illegal dumping or the creation of a glut in materials for which there may be fluctuating markets. Some Regional Solid Waste Commissions see landfill bans as a potential loss of revenue to private sector recycling and waste management enterprises.

There can be both environmental and economic benefits to landfill bans, as long as equitable arrangements are made between parties and a fully developed system is in place to ensure both the environmental and economic viability of associated programs.

Initiatives under Point 10

Recognizing that landfill bans may be a beneficial option in achieving waste reduction in New Brunswick, the province will:

- **consider proposals to the Department of the Environment and Local Government for landfill bans, per the following:**
  - **Such a ban is requested by one or more Solid Waste Commission(s) and would be region or province-wide.**
  - **There are viable alternatives to disposal for the banned material (e.g. recycling and reuse programs).**
  - **There is an appropriate collection mechanism (e.g. source separation) in place for use by the public and industry.**

A Note about other initiatives

The initiatives under this 10-point plan encompass many of the proposals originally put forward in the Waste Reduction and Diversion Discussion paper. The remaining concepts should be considered as potential future directions, which can be re-visited at any time during the five-year period covered by this

Action Plan or as the foundation for waste reduction and diversion once it is better established across the province.

For example, initiatives such as the establishment of a marketing cooperative for recyclables may be a natural next step in the management of New Brunswick's waste resources, but can be better evaluated once individual regional plans for recycling are in place.

We can also anticipate potential modifications to future waste reduction and diversion planning, based on the experience gained from implementing this Action Plan.

Conclusion

New Brunswick has established an environmentally sound solid waste disposal system through its network of regional sanitary landfills and transfer stations. There are also a number of provincial, regional, and local recycling initiatives underway.

Over the next five years, measures will be introduced by the Province to ensure a broader spectrum of recycling opportunities for all New Brunswickers and a subsequent reduction in the overall waste generated and/or disposed of across the province. It is anticipated that regionally-based initiatives will be co-ordinated by the Solid Waste Commissions in conjunction with other key players, including Municipalities and Local Services Districts, as well as private sector interests.

Key stakeholders will be involved throughout the development and delivery of this Action Plan, and the public will be kept apprised of the progress being made on waste reduction and diversion across the province.

To Submit Comments

To submit comments or questions concerning the Action Plan, please use the enclosed Comment Form, or contact:

Roger Jones, Senior Policy Analyst
Policy and Planning Branch
NB Department of the Environment and Local Government
P.O. Box 6000, Fredericton, NB, E3B 5H1
Tel: (506) 457-7811
Fax: (506) 453-3843
E-mail: Roger.Jones@gnb.ca

The Action Plan and Comment Form are also available on the department's web site at the following address: http://www.gnb.ca/elg-egl/0372/0005

Réduction réacheminement des déchets

Un plan d'action pour le Nouveau-Brunswick

Automne 2001

Pour obtenir d'autres exemplaires de ce document, communiquez avec la
Direction de l'intendance
Ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux
Tél. : 506 453-7945
Téléc. : 506 453-2390

Le Plan d'action est maintenant disponible sur le site Web à l'adresse suivante :

http://www.gnb.ca/elg-egl

Réduction et réacheminement des déchets
Un plan d'action pour le Nouveau-Brunswick

Table des matières

Introduction 1

Gestion, réduction et réacheminement des déchets Phase 1
- Un investissement sûr 2

Approche régionale 2
Protection environnementale 2
Vers la réduction et le réacheminement 3

Gestion, réduction et réacheminement des déchets Phase 2
- Regard vers l'avenir 6

À l'écoute des Néo-Brunswickois 6
Organisation et obligation de rendre compte 6
Engagement continu à la participation 7

Un plan d'action pour le Nouveau-Brunswick
- Résumé des mesures du plan de 10 points 8

Point 1 *Normes légiférées de réacheminement des déchets* 8
Point 2 *Politique d'approvisionnement verte pour le gouvernement* 9
Point 3 *Sensibilisation et information accrues du public* 10
Point 4 *Appui des mesures locales et régionales de réduction des déchets* 12
Point 5 *Plans de réduction et de réacheminement des déchets* 13
Point 6 *Prévention du dépôt illégal* 14
Point 7 *Promotion du contenu recyclé obligatoire* 15
Point 8 *Intendance de l'industrie* 16
Point 9 *Solutions de rechange à l'échelon municipal et régional* 17
Point 10 *Considération concernant l'interdiction aux lieux d'enfouissement sanitaire* 18

Conclusion 20

Pour soumettre des commentaires 21

Introduction

Le présent document expose les intentions du gouvernement provincial en matière de gestion, de réduction et de réacheminement des déchets solides au cours des cinq prochaines années. Ce plan contient dix points présentant les mesures clés visant à façonner l'avenir économique et environnemental du Nouveau-Brunswick – en établissant des engagements provinciaux clairs, en renforçant les priorités régionales et en appuyant les mesures de réduction des déchets adoptées d'abord par les particuliers, les collectivités, les entreprises et les établissements.

Ce plan d'action a été établi après une vaste consultation qui avait pour but de solliciter les réactions du grand public, des commissions régionales de gestion des déchets, des représentants des services municipaux et des districts de services locaux, des intérêts du secteur privé et des groupes environnementaux. Même si cet exercice a permis de recueillir beaucoup de réactions concernant notre orientation actuelle et future, la province s'oriente vers une gestion des déchets intégrée depuis de nombreuses années.

L'approche adoptée au Nouveau-Brunswick en matière de gestion, de réduction et de réacheminement des déchets organisés comporte deux phases distinctes – un premier investissement global dans la protection de l'environnement et un plan pour prolonger la durée de vie utile de notre infrastructure de gestion des déchets grâce à de nouvelles possibilités de réduction des déchets

Gestion, réduction et réacheminement des déchets – Phase 1 - Un investissement sûr —

Il y a des années et des générations, la situation par rapport aux déchets au Nouveau-Brunswick était loin d'être encourageante. Des centaines de dépotoirs éparpillés partout dans la province, étaient exploités par les municipalités, par le ministère des Transports provincial ou par des particuliers. Aucun organisme unique n'avait la responsabilité d'assurer l'élimination sécuritaire de nos déchets.

À ces dépotoirs, les problèmes d'odeurs et de vermine étaient « résolus » par le brûlage libre régulier des déchets, ce qui en retour créait de la pollution atmosphérique et des dangers de santé connexes. Le dépôt des déchets était relativement non contrôlé et diverses matières dangereuses étaient déposées avec les ordures ménagères qui étaient enfouies et brûlées. Les liquides s'écoulant des déchets n'étaient pas retenus sur les lieux et ce lixiviat pouvait pénétrer dans les lacs et les ruisseaux à proximité, menaçant les sources d'approvisionnement en eau potable des habitations de la zone immédiate.

En réponse aux préoccupations accrues du public au sujet de la santé humaine et de l'environnement, le gouvernement provincial a commencé à appliquer des normes environnementales plus rigoureuses. Au milieu des années 1980, il est devenu très clair que notre méthode traditionnelle de dépôt et de brûlage des déchets ne pourrait pas être maintenue; nous avions besoin d'un plan à long terme.

Une approche régionale

Après beaucoup de travail de base, le Plan de gestion des déchets solides du Nouveau-Brunswick a été adopté en 1987. Ce nouveau plan proposait d'établir une série de commissions régionales de gestion des déchets solides, chacune ayant la responsabilité directe de tous les aspects de la gestion des déchets solides dans la région desservie. Les membres de la commission étaient des décideurs locaux choisis au sein des représentants municipaux, des comités consultatifs des districts de services locaux et des conseils de bandes des Premières nations, le cas échéant.

Des « comités provisoires » bénévoles ont été créés pour étudier les solutions dans le domaine en matière de gestion des déchets, consulter les résidants locaux et élaborer une stratégie de la gestion des déchets à long terme pour leur région. À mesure que des plans précis pour la construction de nouvelles installations de traitement de déchets étaient finalisés pour chaque région, le comité provisoire était remplacé par une commission de gestion des déchets solides, autorisée par la *Loi sur l'assainissement de l'environnement* à gérer les ordures ménagères, et les déchets commerciaux et industriels de cette région.

L'approche régionale tient compte des différences par rapport à la population, à l'infrastructure et aux autres caractéristiques entre les diverses régions du Nouveau-Brunswick. Les décisions sont prises à l'échelon local par les représentants de la population la plus directement touchée par ces décisions, dans le cadre de la stratégie globale de gestion des déchets qui oriente l'ensemble de la province.

Protection de l'environnement

Le Plan de gestion des déchets solides représentait une nouvelle approche en matière de gestion des déchets et on accordait la prio-

rité à la protection de l'environnement. Région par région, un total de six lieux d'enfouissement sanitaire ont été ouverts, pour remplacer les centaines de vieux dépotoirs qui représentaient un danger. Ces lieux d'enfouissement modernes sont conçus et exploités pour empêcher le suintement dans les sources d'approvisionnement en eau de surface et en eaux souterraines, les odeurs et les dangers pour la santé causés par le brûlage libre et la contamination du sol à long terme. En plus des lieux d'enfouissement sanitaire, cinq stations de transfert sont venues s'ajouter au réseau provincial de gestion des déchets.

La collecte des déchets solides en bordure de route assurée par les municipalités à leurs résidants pendant des années, a été élargie pour englober les régions non constituées en municipalités au fur et à mesure que les anciens dépotoirs locaux ont été fermés. Selon le nouveau plan, les municipalités ont continué de surveiller la collecte des ordures ménagères dans les localités respectives, pendant que la province, pour assurer des services aux districts de services locaux, a retenu à contrat des transporteurs locaux pour la collecte des déchets dans les régions rurales.

Après plus d'une décennie d'efforts intenses et de consultations publiques exhaustives, et grâce à un investissement de plus de 75 millions de dollars, le Nouveau-Brunswick possède maintenant un des systèmes d'élimination des déchets les plus environnementalement sécuritaires au Canada.

Vers la réduction et le réacheminement

En 1989, le Conseil canadien des ministres de l'Environnement (CCME), qui comprend le Nouveau-Brunswick, a accepté un objectif national de réduire les déchets acheminés aux lieux d'élimination de 50 p. 100 par habitant, d'ici l'an 2000. Pendant la décennie suivante, le Nouveau-Brunswick a continué de se concentrer principalement sur la mise en place de mesures de sauvegarde pour protéger l'environnement. Malgré ces démarches, on s'est efforcé d'entamer et d'appuyer des mesures de réduction provinciales et ponctuelles; en l'an 2000, nous avions atteint un taux de réduction par habitant de 40 p. 100 des déchets générés, grâce aux efforts volontaires et au secteur privé dans les localités de la province, et grâce à une loi environnementale innovatrice.

Les récipients à boisson

La *Loi sur les récipients à boisson* (1992) établissait un système de consignes pour les récipients de boissons gazeuses, de bière et de boissons alcooliques afin de décourager le dépôt de déchets sauvages et de réacheminer les récipients réutilisables et recyclables qui autrement aboutiraient dans notre flux des déchets solides et dans nos lieux d'enfouissement sanitaire. Les contenants de jus ont été ajoutés à la liste des récipients pouvant être retournés en 1993.

Dans le cadre de ce programme, la moitié de la consigne sur les récipients à boisson est remboursée lorsque les consommateurs retournent ces récipients au centre de remboursement. L'autre partie de la consigne est donnée à l'industrie pour l'aider à payer une partie des coûts de la collecte et du recyclage des récipients, et au Fonds en fiducie pour l'Environnement du Nouveau-Brunswick.

Plus de 100 distributeurs de boissons et plus de 3 000 marques et types de récipients sont maintenant visés par la Loi. Jusqu'à présent, plus d'un milliard de récipients recyclables ont été retournés et les centres de remboursement ainsi que les installations de transformation de la province occupent plus de

250 personnes dans des emplois à temps partiel et à temps plein.

Pneus usés

Au Nouveau-Brunswick, nous achetons environ 700 000 pneus neufs chaque année. Les mauvaises techniques d'entreposage et d'élimination des nombreux pneus usés peuvent créer des dangers réels pour l'environnement en cas d'incendie, dont la contamination de l'eau souterraine et la pollution atmosphérique.

En 1995, le gouvernement a créé un partenariat avec les fabricants, les distributeurs et les détaillants de pneus pour trouver un nouveau moyen de traiter les pneus usés. La Commission d'intendance des pneus du Nouveau-Brunswick composée de représentants de l'industrie et du gouvernement a été établie en vertu du *Règlement sur l'intendance des pneus du Nouveau-Brunswick* en 1996.

La Commission applique un droit écologique sur la vente de pneus afin de subventionner une installation de transformation privée qui broie les pneus usés en caoutchouc pour fabriquer de nouveaux produits. Jusqu'à présent, plus de 2,5 millions de pneus autrement destinés à nos lieux d'enfouissement sanitaire, ont été réacheminés grâce au programme d'intendance.

Compostage

Le compostage de matières organiques produit non seulement un produit valable pour ameublir le sol; mais il peut réacheminer jusqu'à un tiers des ordures ménagères qui seraient autrement transportées aux lieux d'enfouissement sanitaire. Les déchets de cour et les tontes de gazon ainsi que les déchets alimentaires et les produits de bois peuvent servir à faire du compost.

Deux Commissions de gestion des déchets solides du Nouveau-Brunswick ont mis en place intégralement le compostage à grande échelle jusqu'à présent. D'autres commissions s'orientent dans cette voie, et le compostage domestique volontaire devient de plus en plus populaire. Un certain nombre de municipalités organisent également des ateliers sur le compostage domestique ou fournissent des bacs de compostage à faible coût à leurs résidents. Certaines localités parrainent également des programmes de déchiquetage des arbres de Noël et autres, le paillis étant utilisé sur les espaces verts publics.

Certaines municipalités produisent des biosolides organiques à partir de leurs usines d'épuration des eaux usées, et fabriquent du compost qui peut améliorer la structure du sol et le rendement des cultures. Les biosolides offrent également des matériaux de restauration pour les projets de réclamation des terrains, et réduisent le besoin d'épuiser la terre végétale qui est précieuse.

Autres exemples de recyclage

- Il y a différents endroits où les bricoleurs peuvent apporter leurs huiles usées. Celles-ci sont ensuite ramassées et livrées à d'autres compagnies qui peuvent les transformer et les purifier pour les utiliser de nouveau comme carburant ou d'autres produits.

- Les cours de récupération ont toujours acheté et vendu les ferrailles pour qu'elles soient recyclées en de nouveaux produits métalliques; et les pièces automobiles en bon état sont souvent vendues aux consommateurs et aux garages pour réparer d'autres véhicules.

- Depuis 1997, l'Association canadienne des piles domestiques a volontairement appliqué un programme national pour faire la collecte et le recyclage de piles rechargeables au nickel-cadmium (Ni-Cad). Un

certain nombre de détaillants du Nouveau-Brunswick acceptent ces piles et d'autres piles ménagères ou batteries automobiles pour les recycler.

- Certains grands fabricants de produits de bois produisent maintenant des produits vendables comme des combustibles pour les poêles à bois, à partir de leurs propres déchets de bois.

- Il y a, au Nouveau-Brunswick et ailleurs, un marché accru pour la revente du bois d'œuvre utilisé, des moulures, des accessoires et d'autres matériaux de construction récupérés de la démolition ou des matériaux qui restent après la construction. Les déchets de construction offrent un potentiel intéressant pour le recyclage : par exemple, les déchets de cloisons sèches ou de placoplâtre peuvent être broyés, criblés et recyclés pour être transformés en de nouveaux produits de gypse.

- Les déchets de plastique, de verre et de papier de divers types sont ramassés pour le recyclage, par les compagnies de recyclage commercial ou par l'entremise des programmes communautaires relevant de chaque commission régionale de gestion des déchets.

Les possibilités de recyclage varient considérablement d'une région à l'autre et évoluent de temps à autre. Elles dépendent de la population de chaque région et de la façon dont cette population est répartie, ainsi que de certains facteurs comme les coûts de transport et les changements qui surviennent sur le marché.

Prochaine étape?

Nous pouvons faire la rétrospective de deux décennies de réalisations considérables. Les anciens dépotoirs inacceptables sur le plan environnemental du Nouveau-Brunswick ont été fermés; et un nouveau système moderne de lieux d'enfouissement sanitaire protège notre environnement contre d'autres effets nuisibles. Nous avons aussi déjà parcouru un bon bout de chemin dans le domaine du recyclage.

Notre infrastructure des lieux d'enfouissement sanitaire étant maintenant en place, le Nouveau-Brunswick peut se concentrer fortement sur la réduction et le réacheminement des déchets, sur les mesures visant à réacheminer les déchets autrement destinés à nos lieux d'enfouissement en réduisant la quantité de déchets générés, en réutilisant les matériaux qui autrement deviendraient des déchets et en recyclant.

Les efforts de réduction des déchets affecteront inévitablement la façon de vivre des Néo-Brunswickois et leur travail de tous les jours ainsi que les investissements requis afin d'atteindre les objectifs de réduction des déchets dans l'ensemble de la province. Nous poursuivrons donc l'approche régionale en matière de gestion des déchets, qui assure que les décisions qui influent sur chaque région continueront d'être prises à l'échelon local, dans le cadre provincial législatif et réglementaire et de concert avec la prestation de ce plan d'action.

La pierre angulaire de la réduction des déchets existe déjà dans l'infrastructure matérielle et organisationnelle de la province. L'activité du secteur privé dans la manutention des déchets est plus importante que jamais. L'industrie et les entreprises s'orientent vers des mesures d'intendance qui en font de bons citoyens corporatifs, et les résidants de toute la province réclament des moyens accrus de minimiser les déchets. Compte tenu de ces variables, et du ferme engagement de réaliser les mesures expliquées dans le présent document, le Nouveau-Brunswick peut être un chef de file dans la réduction et le réacheminement des déchets.

Gestion, réduction et réacheminement des déchets – Phase 2

- Regard vers l'avenir -

Le Nouveau-Brunswick a franchi des pas importants dans la gestion des déchets solides. Maintenant nous regardons vers l'avenir en mettant l'accent sur la réduction et le réacheminement des déchets, non seulement pour prolonger la durée de vie utile des lieux d'enfouissement sanitaire, mais aussi pour créer de nouvelles possibilités à l'échelon provincial et local. L'élaboration et la prestation de ce plan d'action exigeront un effort et un engagement ciblés à tous les paliers d'administration, de la part des intérêts communautaires et régionaux et de la part du secteur privé. Chaque Néo-Brunswickois, qui est habilité comme consommateur, contribuable, producteur de déchets et participant au programme de réduction des déchets, contribuera au succès de ce plan d'action.

À l'écoute des Néo-Brunswickois

En décembre 1999, un document de travail présentant 16 points de discussion a été rendu public sur Internet et par l'entremise des bureaux régionaux du ministère de l'Environnement et des centres de Services Nouveau-Brunswick. Le document, fondé sur une étude des bonnes méthodes de gestion des déchets au Nouveau-Brunswick et d'autres administrations nord-américaines, a été aussi distribué directement à plus de 300 intervenants clés dans la province. Une période de trois mois a été prévue pour la présentation des commentaires publics et le document a constitué la base de discussions plus détaillées avec des représentants des 12 commissions régionales de gestion des déchets, des municipalités et des districts de services locaux, et les intérêts du secteur public et des groupes environnementaux (voir ci-dessous). Après la publication du document de travail, le ministère a reçu 88 mémoires de toute la province dont ils devaient tenir compte dans l'élaboration du plan d'action.

Lorsque le document de travail a été rendu public, une carte-réponse destinée aux foyers a été distribuée au hasard aux résidants dans chacune des douze régions de gestion des déchets solides de la province. La carte visait à recueillir de l'information au sujet des attitudes de l'engagement des Néo-Brunswickois à l'égard des mesures élargies de réduction et de réacheminement des déchets. Un taux de réponse très positif de plus de 10 p. 100 (2 590 cartes) a donné au ministère une idée précise des points de vue du public.

En collaboration avec l'Association de la gestion des déchets solides au Nouveau-Brunswick, le ministère a tenu une série de séances de discussion avec des intervenants dans chacune des 12 régions de gestion des déchets solides de la province. Cent trente quatre participants, représentant divers intérêts et perspectives, ont participé à ces séances. Le résumé de 100 pages des délibérations de ces séances a été un outil valable pour l'élaboration du plan d'action.

Organisation et obligation de rendre compte

La première étape en vue de la mise en œuvre du plan d'action de réduction et de réacheminement des déchets serait l'élaboration, par le ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux, d'un plan de travail visant à aider tous les intervenants à atteindre des résultats positifs dans les délais prévus. Ce plan de travail orienterait les aspects opérationnels et législatifs du rôle du

gouvernement provincial et établirait des objectifs précis pour les commissions régionales de gestion des déchets solides. Il servirait non seulement d'outil d'organisation mais ce serait aussi un moyen de faire l'évaluation et de rendre compte aux Néo-Brunswickois des progrès réalisés dans la mise en œuvre du plan d'action de réduction et de réacheminement des déchets.

Engagement continu à la participation

Au cours de l'élaboration de ce plan d'action, on s'est engagé de façon continue à faire participer les intervenants clés aux secteurs de gestion des déchets de la province au fur et à mesure que les différents projets sont présentés. Conformément à cet engagement, les commissions régionales de gestion des déchets solides, les municipalités et les districts de services locaux, les entreprises et l'industrie seraient avisés des principales mesures qui devraient avoir un impact sur leurs domaines d'intérêt respectifs, mais ils auront l'occasion de soumettre des commentaires lorsque les mesures donnent une responsabilité directe à un de ces secteurs.

L'adoption de ce plan d'action aurait des répercussions certaines pour les intervenants clés, sur le plan financier. Ce plan augmenterait ou modifierait aussi les responsabilités en matière de gestion. Il présente également de nouvelles perspectives, et un potentiel de développement de nouvelles ressources et de nouveaux marchés. Ce développement se traduira par la création d'emplois. Vu l'engagement de poursuivre le dialogue entre le gouvernement provincial et les intervenants clés, dialogue qui sera facilité par une liaison efficace qui sera assurée au sein du ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux, les éléments essentiels d'une nouvelle période en réduction et en réacheminement des déchets devraient être la collaboration et le respect.

Un plan d'action pour le Nouveau-Brunswick
Résumé des mesures du plan de 10 points

1. Uniformité provinciale
- Normes légiférées de réacheminement des déchets

La prise de décisions locale a orienté la gestion des déchets solides au Nouveau-Brunswick pendant plus d'une décennie, et a permis de faire connaître les différents besoins et objectifs des régions. Même s'il est reconnu que la prise de décisions locale a été un volet important pour les démarches comme le choix de l'emplacement et l'entretien des lieux d'enfouissement sanitaire, une approche régionale peut également engendrer un manque d'uniformité dans l'ensemble du procédé de la gestion et de la réduction des déchets. Il n'est pas dit pour autant qu'il ne faudrait pas continuer de prendre des décisions à l'échelon local et que des activités ne devraient pas être effectuées dans chaque région de gestion des déchets solides. Tout simplement, il faudrait assurer une certaine uniformité dans l'ensemble de la province afin que nos efforts collectifs pour réduire les déchets influent davantage sur la province.

Certaines régions de la province ont élaboré des programmes exhaustifs de réacheminement et de recyclage des déchets institutionnels, commerciaux, industriels et municipaux tandis que d'autres régions accusent un grand retard. Les Néo-Brunswickois dans certaines régions n'ont donc pas accès au programme de réduction des déchets dont profitent leurs concitoyens qui habitent ailleurs. De même, les perspectives commerciales relatives à la gestion et à la réduction des déchets sont moins nombreuses dans certaines localités.

La plupart des gens qui habitent et mènent des activités dans la province reconnaissent l'importance de la protection de l'environnement. Ils savent également que plus la durée utile d'un lieu d'enfouissement est longue, moins d'efforts et moins de ressources financières devront être consacrés au niveau local pour créer un nouveau lieu d'enfouissement. Ils n'ignorent pas non plus qu'en investissant plutôt dans la réduction et dans le réacheminement, le Nouveau-Brunswick en récoltera les dividendes sur le plan environnemental et sur le plan économique à l'avenir.

Mesures – Point 1

Pour assurer l'uniformité provinciale qui est nécessaire en matière de réacheminement des déchets, le gouvernement provincial établirait des normes dans la réglementation afin de fournir certains services de recyclage à tous les résidants du Nouveau-Brunswick :

- **Chaque commission régionale de gestion des déchets devra mettre sur pied des programmes de recyclage régionaux pour les matériaux suivants :**
  - **carton ondulé, papier journal, carton pour boîtes, et papier de bureau d'ici le 31 décembre 2003**
  - **plastiques polyéthylènes haute et basse densité (1 et 2) d'ici le 31 décembre 2004**
  - **compostage de tous les déchets organiques d'ici le 31 décembre 2006.**

- **Toutes les commissions régionales de gestion des déchets solides seraient obligées d'établir des programmes de recyclage régionaux des déchets solides pour ces déchets dans la région. Le programme de recyclage adopté par chacune des régions serait déterminé dans le cadre du plan régional de réduction et de réacheminement des déchets solides. Voir le point 5.**

- **Chaque commission serait tenue de rendre compte annuellement à la ministre de l'Environnement et des Gouvernements locaux, sur un formulaire fourni par le ministère, de la quantité de matériaux réacheminés qui auraient été autrement destinés à son lieu d'enfouissement sanitaire régional.**

Les normes de réduction et de réacheminement des déchets expliquées ci-dessus permettent de mettre en œuvre les diverses mesures de réacheminement des déchets régionales par phases. C'est-à-dire que les normes permettent d'obtenir un soutien législatif approprié continu, et d'assurer une planification et une infrastructure régionales au cours de la période de mise en œuvre de cinq ans. Il faut aussi noter que ces normes sont un point de référence et qu'elles n'empêchent pas une activité continue ou additionnelle visant la réduction et le réacheminement des déchets dans les régions de gestion des déchets solides.

2. Donner l'exemple
- *Politique d'approvisionnement verte pour le gouvernement*

La gestion du gouvernement et la prestation des services aux Néo-Brunswickois exercent des pressions sur diverses ressources, relativement à l'achat et à l'utilisation. Il est non seulement souhaitable sur le plan environnemental de faire des efforts concertés pour réduire les déchets mais une telle approche peut se traduire par une utilisation plus efficace des deniers publics.

Entre autres résultats positifs, la mise en œuvre de saines méthodes environnementales de la part des employés du gouvernement peut avoir des effets durables sur le comportement dans les collectivités de la province. En modifiant nos méthodes de gestion, nous pouvons augmenter également le volume sur le marché des produits recyclables particuliers.

À tous ces égards, le gouvernement provincial peut donner l'exemple, en établissant et en réalisant des objectifs de réduction pour ses propres activités.

Le gouvernement agit également comme l'organisme d'achat central pour les Néo-Brunswickois, c'est-à-dire qu'il établit certaines normes pour l'achat. En intégrant des considérations environnementales à ses politiques d'achat, le gouvernement peut non seulement réduire les déchets mais aussi influencer les méthodes de la communauté des affaires à qui il achète ces produits.

Le gouvernement provincial reconnaît que pratiquement tous les secteurs de la province, y compris les citoyens, seront sollicités pour que ce plan d'action donne des résultats positifs au cours des cinq prochaines années. Le gouvernement est donc prêt non seulement à orienter la mise en œuvre des mesures globales proposées dans le plan d'action, mais aussi à participer activement à la réduction et au réacheminement des déchets au Nouveau-Brunswick.

Mesures – Point 2

Afin de donner l'exemple, le gouvernement provincial :

1. **Effectuera une vérification des déchets afin d'examiner les méthodes actuelles de réduction et de réacheminement des déchets, afin de désigner des régions où on pourrait appliquer la réduction et le réacheminement des déchets, et afin de proposer un point de référence pour évaluer le résultat de l'effort de réduction et de réacheminement sur une certaine période.**

2. **Élaborera et adoptera des lignes directrices pour la réduction des déchets que les ministères pourront utiliser afin de mener leurs opérations quotidiennes.**

3. **Élaborer une politique d'approvisionnement et d'appel d'offres tenant compte des aspects économique et écologique que tous les ministères, organismes et conseils du gouvernement devront respecter.**

4. **Le processus comprendra la création d'un comité interministériel qui sera chargé d'examiner les modèles d'approvisionnement et d'appel d'offres, y compris ceux relatifs aux activités de construction et de démolition.**

5. **Dans l'exercice de son mandat, le comité interministériel sera appelé à déterminer si une politique responsable sur l'approvisionnement environnemental devrait être adoptée et faire partie de la réglementation.**

6. **Examinera les liens entre les politiques de réduction des déchets et d'approvisionnement provinciales et celles des municipalités.**

7. **Encouragera les municipalités qui produisent des biosolides municipaux à accorder la préférence à l'utilisation de la terre végétale produite au moyen de biosolides compostés plutôt que celle provenant des terres agricoles.**

Il faut noter qu'une stratégie pour la réduction des déchets par l'entremise des gains d'efficacité énergétique a été présentée dans la politique énergétique de la province et elle comprend les mesures suivantes :

- indiquer aux ministères du gouvernement provincial d'inclure l'efficacité énergétique dans toutes les décisions et politiques pertinentes, y compris l'approvisionnement;

- élargir le système comptable de la consommation d'énergie (qui propose des normes mesurables d'utilisation d'énergie pour les gestionnaires des bâtiments) afin d'y incorporer le pétrole et le gaz naturel;

- élargir la portée de l'initiative visant les bâtiments provinciaux afin d'y inclure les bâtiments financés indirectement, tels que les hôpitaux, les foyers de soins et les bâtiments dont les sociétés de la Couronne sont propriétaires ou exploitants ainsi que d'autres bâtiments.

3. Encourager l'action communautaire et personnelle

- Sensibilisation et information accrues du public

Le succès des programmes de gestion communautaires, régionaux et provinciaux dépend largement de l'acceptation et de la participation active de la part de chaque Néo-Brunswickois. La sensibilisation du public joue un rôle important pour favoriser cette acceptation et promouvoir les actions person-

nelles. Un public informé peut devenir un public plus responsable sur le plan environnemental, puisque les gens finissent par comprendre et agir pour exercer leur rôle individuel et interdépendant.

Une gamme impressionnante d'activités de sensibilisation dans le domaine des déchets a été entreprise dans la province au cours des dernières années. Plusieurs municipalités ainsi que des groupes environnementaux et communautaires ont créé des projets de démonstration et organisé des activités pour faire valoir des aspects particuliers de la gestion des déchets. Les commissions régionales de gestion des déchets ont joué un rôle de premier plan pour expliquer aux résidants les services locaux de réduction et de gestion des déchets. Le gouvernement provincial à son tour a appuyé la sensibilisation communautaire et individuelle par des activités ministérielles et du matériel de sensibilisation, et par le parrainage dans le cadre du Fonds en fiducie pour l'Environnement.

Dans le domaine de la réduction des déchets, le secteur de la population peut-être le plus actif a été les élèves du Nouveau-Brunswick et particulièrement ceux des écoles élémentaires et intermédiaires. Grâce à l'appui des enseignants et des parents, ces jeunes ont établi un grand nombre de programmes de conservation et de recyclage qui constituent un rappel constant de ce qu'on peut accomplir par un effort collectif.

Grâce à la mise en œuvre du plan d'action de réduction et de réacheminement des déchets, la mise sur pied de mesures de sensibilisation ciblées pour le Nouveau-Brunswick deviendrait une priorité dans tous les secteurs.

Mesures – Point 3

Afin d'encourager les actions communautaires et personnelles, le gouvernement provincial :

- **préparerait et diffuserait, par l'entremise du ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux, du matériel d'information qui**
  - **explique le rôle du public par rapport aux directives ou à la *Loi sur la réduction des déchets***
  - **favorise les changements de comportement de l'utilisateur et du consommateur concernant la production et la gestion des déchets**
  - **fournit de l'information pratique pour orienter les Néo-Brunswickois afin qu'ils puissent prendre des décisions logiques en matière de réduction des déchets.**

Les secteurs qui doivent être considérés de façon spéciale comprennent : a) les avantages des trois R (réduction, réemploi et recyclage), les déchets dangereux d'origine domestique et c) le dépôt illégal.

- **appuiera les efforts régionaux et communautaires de sensibilisation à la réduction par les moyens suivants :**
  - **recommandations concernant le financement dans le cadre du Fonds en fiducie pour l'Environnement selon les besoins;**
  - **soutien en nature découlant de la prestation des programmes provinciaux de réduction des déchets (connaissance technique des systèmes de déchets);**

- **diffusion continue du matériel d'information provincial pour utilisation locale.**

➢ **Fera la promotion, par l'entremise du ministère de l'Éducation, de l'adoption globale des programmes de recyclage et d'autres programmes de conservation dans les écoles du Nouveau-Brunswick.**

4. Habilitation de nos partenaires locaux

- Appui des mesures locales et régionales de réduction des déchets

L'élaboration de la Phase 1 d'un système provincial de gestion des déchets n'aurait pas été réalisée sans des investissements financiers de la part du gouvernement provincial, de l'administration municipale et des gens que ces administrations représentent. La planification, le développement et la construction de ce projet ont exigé un soutien organisationnel. Cet appui se maintient aujourd'hui par l'entremise de la gestion continue, du financement et de la réglementation de ces systèmes de gestion des déchets.

Le mouvement vers des possibilités accrues de réduction des déchets exigera de l'argent et d'autres ressources. L'expérience des localités ou des commissions régionales de gestion des déchets, où des activités de réduction et de recyclage des déchets sont déjà en cours, nous indique que ces investissements sont nécessaires pour apporter des améliorations à l'avenir. Comme les autorités ont dû trouver des moyens d'exploiter les installations d'enfouissement sanitaire régionaux et les stations de transfert, ou les programmes locaux de la boîte bleue en tenant compte de la viabilité économique, la mise en œuvre de mesures élargies de réduction des déchets exigera la prise de saines décisions économiques.

Afin d'assurer la prise de mesures régionales et locales, il faudra effectuer les investissements financiers et organisationnels à partir de diverses sources. En plus des éléments de soutien susmentionnés (point 3) et des possibilités de financement qui peuvent être cernées aux échelons fédéral et provincial, les communautés et les commissions régionales de gestion des déchets solides seront encouragées à trouver des moyens innovateurs pour offrir des programmes de réduction des déchets le plus économiquement possible. Ces programmes pourraient comprendre la réduction des coûts de la collecte par la réduction des déchets produits par les ménages (voir point 9) ou par la sollicitation de partenariats du secteur privé. Quelle que soit l'approche adoptée, les dividendes les plus immédiates seront un environnement amélioré.

Mesures – Point 4

Pour favoriser l'appui des mesures locales et régionales de réduction des déchets, le gouvernement provincial :

➢ **s'assurerait que toutes les municipalités sont conscientes des possibilités de financement dans le cadre du Programme d'infrastructure Canada-Nouveau-Brunswick, et examinerait attentivement les demandes de financement en tenant compte des objectifs provinciaux de réduction des déchets.**

Il faut noter que les critères actuels de financement comprennent l'engagement de la province à accorder au moins 70 p. 100 du financement total à l'infrastructure verte des administrations locales, y compris le financement associé à la gestion des déchets.

- **Encouragerait les demandes au Fonds en fiducie pour l'Environnement qui démontrent des résultats réalisables selon ce plan d'action, et qui proposent dans la mesure du possible, des solutions de rechange ou des sources de financement complémentaires.**

- **Mettrait sur pied un comité interministériel qui examinerait la possibilité de créer des occasions économiques associées à la réduction et au réacheminement des déchets, y compris l'établissement de marchés d'utilisation finale et des produits pour le Nouveau-Brunswick et le Canada atlantique.**

5. Cibler les régions de gestion des déchets solides

- Plans de réduction et de réacheminement des déchets

Les commissions régionales de gestion des déchets solides du Nouveau-Brunswick ont toutes atteint le premier seuil de la gestion de l'élimination des déchets solides. Certaines commissions ont dépassé l'étape initiale pour créer des programmes de réduction et de recyclage des déchets. Comme on l'avait prévu au début de la gestion des déchets solides au Nouveau-Brunswick, l'établissement d'installations d'élimination devait être l'élément principal d'un ensemble élargi de solutions en matière de gestion des déchets. Pour atteindre cet objectif, et assurer l'uniformisation dans la province, il faut une planification concertée.

L'élaboration de plans exhaustifs sur une base régionale facilitera l'établissement d'objectifs concrets pour la réduction des déchets. Cette approche est grandement considérée comme un moyen d'assurer que tous les secteurs dans une région particulière participent activement au programme de réduction et de réacheminement des déchets pour cette région. Avec les normes provinciales en place (voir point 1), les commissions régionales auront un point de repère qui complète leurs activités actuelles ou qui constitue une base à partir de laquelle de nouveaux services peuvent être aménagés. Puisque l'on vise des matériaux et des dates limites spécifiques, chaque commission devra pouvoir continuer de dresser des plans pour sa région en ce qui a trait à ces mesures de recyclage.

Mesures – Point 5

Pour aider les commissions régionales de gestion des déchets à satisfaire aux normes provinciales de réduction et de réacheminement des déchets, et pour favoriser l'uniformité dans la planification de la réduction des déchets au Nouveau-Brunswick, le gouvernement provincial:

- **exigerait que chaque commission régionale de gestion des déchets solides dresse un plan de réduction et de réacheminement des déchets qui serait soumis à la ministre de l'Environnement et des Gouvernements locaux pour étude et approbation, d'ici le 31er decembre 2002. Il faudrait que le plan :**

  - **réponde aux normes provinciales de réduction des déchets pour les commissions et comprenne un calendrier de mise en œuvre afin de répondre à ces normes.**

  - **soit élaboré avec la participation des municipalités et des districts de services locaux, y compris les comités consultatifs des districts de services locaux et aussi les**

Conseils des Premières nations également, le cas échéant, dans une région particulière.

- **soit de nature régionale.**
- **contienne des dispositions pour l'élimination des déchets dangereux d'origine domestique.**
- **comprenne des taux prévus de réacheminement.**
- **comprenne une stratégie de sensibilisation et d'information.**
- **tienne compte de toutes les solutions de rechange pour la prestation, y compris les partenariats avec le secteur privé.**
- **contienne une analyse des coûts complète pour tous les aspects proposés dans le plan.**

Lorsque plusieurs commissions sont desservies par un lieu d'enfouissement sanitaire, elles seraient encouragées à unir leurs ressources pour dresser un plan conjoint.

Le ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux assurerait la liaison avec les commissions pendant l'élaboration des plans de réduction et de réacheminement des déchets.

6. Promouvoir la conformité environnementale

- Prévention du dépôt illégal

Le dépôt illégal a fait partie malheureusement du paysage matériel et social du Nouveau-Brunswick pendant de nombreuses années. Ses effets peuvent être dévastateurs pour l'environnement et peuvent poser un danger pour la santé humaine et la faune. L'aspect très visuel de cette pratique peut également avoir des effets sur les activités récréatives des résidants et visiteurs de la province.

Même après la venue des lieux d'enfouissement sanitaire et des stations de transfert, un système qui donne pratiquement à chaque Néo-Brunswickois l'accès à une collecte hebdomadaire des déchets en bordure de rue, il y a encore des cas de dépôt illégal.

Diverses approches ont été adoptées au cours des années pour réduire les effets du dépôt illégal, y compris des programmes d'enlèvement des épaves automobiles et d'action pour les lieux inesthétiques, qui ont permis d'enlever des milliers d'objets désagréables à la vue de nos paysages. Des dispositions ont été prises pour entamer des poursuites dans le cas de dépôt illégal, même s'il est très difficile de patrouiller tous les coins de la province. L'inspection et l'application de la loi exigent un investissement substantiel de temps et de l'argent des contribuables, et ne garantit pas toujours un changement de comportement chez ceux qui déposent des déchets illégalement. Même si les efforts d'application de la loi se poursuivent, il faut mettre l'accent d'abord sur la prévention de ce type de comportement.

La province pense qu'elle obtiendra un meilleur succès à long terme dans les efforts visant à diminuer les dépôts illégaux en sensibilisant le public (point 3), et en rendant plus accessibles les solutions de rechange pour l'élimination.

En plus de la collecte en bordure de rue des ordures ménagères, les commissions de gestion des déchets solides du Nouveau-Brunswick coordonnent les collectes semestrielles des objets surdimensionnés

comme les meubles et les appareils. Dans certaines régions, ce type de collecte a été amélioré afin que les chefs de ménage aient d'autres occasions de se débarrasser de leurs articles. Il y a également les sites inspectés et approuvés d'élimination des déchets de construction et de démolition qui demandent des frais de dépôt réduits aux personnes et aux entreprises.

Même si ces solutions sont un point de départ intéressant, il faut accroître les solutions de rechange en matière de réacheminement des déchets et ensuite renforcer les mesures de prévention de dépôt illégal.

Mesures – Point 6

Afin d'affronter le problème du dépôt illégal, le gouvernement provincial :

- **poursuivrait l'officialisation de la mise en œuvre d'une politique visant une collecte élargie des déchets dans les districts de services locaux lorsque les contrats de collecte des déchets actuels expireront. Cela nécessite :**
  - **l'inclusion d'une disposition dans tous les contrats de collecte des déchets des districts de services locaux pour permettre aux résidants de sortir les ordures et les déchets habituellement liés aux jours de collecte des déchets spéciaux (petits meubles, matériaux de construction, etc.)**
  - **l'autorisation d'une telle collecte une fois par semaine.**

Cette politique ne peut-être pas s'appliquer à tous les districts de services locaux. Dans les régions qui ont des programmes de recyclage établis et qui ont besoin de véhicules de collecte de déchets modifiés, il ne serait peut-être pas possible d'accepter ces gros déchets. Les produits blancs (les appareils réfrigérateurs, cuisinières, etc.) et les gros articles (divans et fauteuils) sont limités parce que de nombreux transporteurs de déchets exploitent des entreprises d'une seule personne et la collecte des gros articles peut être trop difficile pour qu'une personne s'en occupe seule. Les gros articles pourraient être éliminés lors de journées spéciales de collecte de déchets organisées généralement par les commissions de gestion des déchets deux ou trois fois par année.

- **En collaboration avec le ministère de la Justice, établir des mesures législatives et réglementaires qui pourraient être adoptées en vue d'accroître les efforts de conformité et d'application des lois, y compris la possibilité d'autoriser le personnel d'inspection du ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux à donner des contraventions sur place pour le dépôt illégal de déchets.**

Même si une meilleure collecte des déchets rurale devrait améliorer à long terme la gestion et le contrôle du dépôt illégal, les effets additionnels des contraventions viendront accroître la capacité de la province en application de la loi.

7. Facteur national - *Promotion du contenu recyclé obligatoire*

Le contenu recyclé obligatoire oblige les fabricants et les entreprises d'emballage à respecter les pourcentages établis de matériaux recyclés en fabriquant leurs produits. Vu que la plupart des fabricants produisent pour un vaste marché souvent national et même parfois plus grand, les normes provinciales relatives au contenu seraient inefficaces, cette inefficacité pouvant engendrer d'autres types

de déchets environnementaux (par exemple consommation de l'énergie et de l'eau). Ces exigences seraient aussi prohibitives en raison du coût, ce qui découragerait la conformité. Afin d'avoir le maximum d'impact, une norme relative au contenu recyclé doit être d'envergure nationale ou au moins viser plusieurs administrations avoisinantes.

La responsabilité accrue du producteur est un autre concept de gestion des déchets qui suscite beaucoup d'intérêt. Selon ce modèle, un producteur reprend un produit qui a été utilisé par le consommateur, et les coûts de gestion de ces déchets sont intégrés au prix du produit.

Les concepts du contenu recyclé obligatoire et de la responsabilité accrue du producteur circulent depuis un certain temps. Afin de les faire avancer et de les promouvoir auprès des consommateurs, le Nouveau-Brunswick doit unir ses efforts avec ses collègues fédéraux, territoriaux et provinciaux pour mobiliser les énergies vers la réduction des déchets à ce niveau.

Mesures – Point 7

Afin d'apporter des changements à l'échelon national, qui auront des effets positifs pour le Nouveau-Brunswick, le gouvernement provincial :

- **fera la promotion de l'adoption d'un contenu recyclé obligatoire par le gouvernement fédéral par l'entremise du Conseil canadien des ministres de l'Environnement (CCME), auquel siège la ministre de l'Environnement et des Gouvernements locaux à titre de représentante du Nouveau-Brunswick.**

- **encouragera d'autres administrations provinciales et territoriales à envisager l'adoption de règlements compatibles rendant obligatoire le contenu recyclé, soit à titre de disposition complémentaire de la loi fédérale ou comme précurseur de son élaboration.**

- **fera la promotion de l'étude de la responsabilité accrue du producteur et de son application au Canada par l'entremise du CCME.**

8. Gestion du produit pendant son cycle biologique réclamée - *Intendance de l'industrie*

L'intendance de l'industrie désigne la gestion par l'industrie des déchets associés à un bien ou à un service épuisé, fourni initialement par cette industrie. Cette intendance a toujours été désignée sous deux titres : réglementée ou volontaire.

L'intendance réglementée suit des dispositions en matière de gestion qui sont exigées par la loi et peut donner un incitatif économique qui motive les gens à participer, ou imposer un droit écologique sur un produit pour compenser les coûts du recyclage. Au Nouveau-Brunswick, l'intendance réglementée a été adoptée afin de gérer les récipients à boisson et les pneus usés. Dans le cadre d'un programme d'intendance volontaire, une industrie reprend volontairement ses produits (p. ex. piles au nickel-cadmium, filtres à eau Brita et sacs de plastique). Les coûts associés à la gestion des déchets selon ce modèle sont souvent intégrés au prix du produit ou du service.

Une intendance plus active de la part de l'industrie pour réacheminer les déchets destinés autrement aux lieux d'enfouissement sanitaire est largement appuyée dans la province par les intervenants de la gestion des déchets et par le public. L'intendance réglementée est considérée comme la méthode préférée, y compris par les industries qui pour-

raient être visées et qui la voient comme un moyen d'assurer que tous les concurrents dans l'industrie sont sur un pied d'égalité.

À une époque où les particuliers pensent avoir une certaine responsabilité en matière de durabilité environnementale, l'intendance de l'industrie est le prochain niveau évident du sens de propriété des solutions de réduction et de réacheminement des déchets.

Mesures – Point 8

Conscient de la contribution importante que l'industrie peut apporter à la réduction et au réacheminement des déchets, par la gestion du cycle biologique de ses produits et services, le gouvernement provincial :

- **mettra au point un programme d'intendance des contenants de lait en collaboration avec l'industrie laitière du Nouveau-Brunswick en 2002,**
- **élaborera un modèle pour un règlement de l'intendance des peintures en 2002,**
- **finalisera un règlement sur les huiles usées en vue de sa mise en œuvre au printemps 2002.**

9. Solutions de rechange pour la gestion des déchets

- Solutions de rechange à l'échelon municipal et régional

Actuellement au Nouveau-Brunswick, les municipalités sont responsables de la collecte des déchets à l'intérieur de leurs limites. Les commissions régionales de gestion des déchets solides gèrent l'élimination de ces déchets. Pour les deux entités, les coûts de la collecte et de la gestion des déchets est un problème de plus en plus sérieux.

Les municipalités sont conscientes des pressions que la collecte de déchets exerce sur leurs budgets, et sont intéressées à trouver des moyens de financer ce service autres que par l'augmentation des impôts municipaux. À cet égard, on examine la réduction du volume des déchets acheminés vers les lieux d'enfouissement. Les commissions par contre dépendent dans une certaine mesure des droits de dépôt associés au tonnage des déchets envoyés au lieu d'enfouissement, ce qui crée des problèmes économiques et environnementaux.

Certaines municipalités et commissions favorisent des droits de collecte d'élimination (qu'on appelle parfois un système utilisateur-payeur) qui prévoit que les résidants paient la collecte des déchets selon le volume des déchets produits. Cette méthode incite chaque ménage à réduire la quantité de déchets produite. Pour la municipalité, la diminution du volume de déchets municipaux peut stabiliser ou ralentir l'augmentation des coûts de la collecte de déchets. Du point de vue juridique, la *Loi sur les municipalités* actuellement ne permet pas d'adopter des frais de collecte et d'élimination, même si cette méthode est actuellement à l'étude. On craint également que des frais de collecte et d'élimination augmentent les dépôts illégaux.

Il y a d'autres moyens de réduire les déchets domestiques, qui une fois adoptés globalement, pourraient atténuer les coûts de la collecte pour les municipalités et les coûts de transformation liés au recyclage par les commissions. De plus, il pourrait s'avérer possible de créer de nouveaux flux de déchets comme source de recettes régionales. Le tri à la source est la méthode la plus connue. Si les déchets sont triés là où ils sont produits (dans les ménages ou dans les milieux commerciaux), la diminution des coûts de l'élimination, et la qualité des matériaux ramassés (qu'il s'agisse de matières organiques pour le compostage à grande échelle, ou de plas-

tiques de grande qualité pour le recyclage), ainsi que la diminution du temps consacré au tri par les commissions, peuvent se traduire par des économies considérables.

Le succès du programme de tri à la source repose grandement sur le volume des déchets triés qui peuvent être ramassés et par conséquent, sur un taux de participation élevé des résidants et des autres utilisateurs. Quelle que soit la solution adoptée par les intervenants régionaux et municipaux, les Néo-Brunswickois ont indiqué que la réduction des déchets devrait être la principale considération.

Mesures – Point 9

Pour encourager l'adoption d'autres solutions municipales et régionales en matière de gestion des déchets, le gouvernement provincial :

- **entreprendrait une étude de la législation qui s'applique pour déterminer les instruments juridiques qui pourraient être mis en œuvre pour que la municipalité et d'autres organismes puissent gérer le volume de déchets dans leurs régions.**

- **Encouragerait les commissions de gestion des déchets à examiner l'imposition des droits de dépôt à plusieurs niveaux pour gérer les déchets du secteur ICI (institutionnel, commercial, industriel).**

10. Nouvelles orientations pour le réacheminement des déchets

- *Considération concernant l'interdiction aux lieux d'enfouissement sanitaire*

Une interdiction de certains matériaux dans un lieu d'enfouissement est une mesure prévue par un règlement qui interdit l'élimination d'un déchet solide pouvant être recyclé ou ne se prêtant pas à l'élimination dans un lieu d'enfouissement sanitaire. Les partisans des interdictions dans les lieux d'enfouissement sanitaire soulignent le potentiel du réacheminement des matériaux recyclables autrement destinés aux lieux d'enfouissement. Ils font valoir que cela oblige les secteurs institutionnels, commerciaux et industriels à trier leurs déchets à la source. Ceux qui s'opposent aux interdictions dans les lieux d'enfouissement prétendent que les dépôts illégaux augmenteront probablement ou qu'il y aura une baisse des matériaux et les marchés peuvent fluctuer. Certaines commissions régionales de gestion des déchets solides voient les interdictions dans les lieux d'enfouissement comme une perte de revenu potentielle pour les entreprises de gestion des déchets et de recyclage des déchets du secteur privé.

Les interdictions dans les lieux d'enfouissement peuvent présenter des avantages sur le plan environnemental et économique, si des ententes équitables sont conclues entre les parties et qu'un système entièrement développé est en place pour assurer la rentabilité économique et environnementale des programmes connexes.

Mesures – Point 10

Reconnaissant que les interdictions de matériaux dans les lieux d'enfouissement peuvent être avantageuses pour la réduction des déchets au Nouveau-Brunswick, le gouvernement provincial :

- **étudiera les projets qui seront soumis au ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux concernant les interdictions dans les lieux d'enfouissement, selon les éléments suivants :**
  - **Une telle interdiction est demandée par une ou plusieurs commissions de gestion des déchets solides et est imposée au niveau régional ou provincial.**
  - **Il y a d'autres solutions viables pour éliminer les matériaux interdits (p. ex., programme de recyclage et de réemploi).**
  - **Il existe une méthode de collecte appropriée (p. ex., tri à la source) que le public et l'industrie peuvent utiliser.**

Autres mesures

Les mesures prévues dans ce plan de 10 points englobent bon nombre des propositions déjà présentées dans le document de travail sur la réduction et le réacheminement des déchets. Les autres concepts devraient être considérés comme des orientations potentielles pour l'avenir qui peuvent être réexaminées à n'importe quel moment pendant la période de cinq ans visée par le présent plan d'action ou comme la base de la réduction et du réacheminement des déchets, une fois que ce concept sera mieux établi dans l'ensemble de la province.

Par exemple, des démarches, comme l'établissement d'une coopérative de mise en marché des produits recyclables, pourraient être une étape tout à fait logique dans la gestion des ressources de déchets du Nouveau-Brunswick. Ce type de mesure pourra être mieux évalué dès que les plans régionaux individuels en vue du recyclage seront en place.

Nous pouvons prévoir également d'autres modifications à la planification de la réduction et du réacheminement des déchets, selon l'expérience qui sera acquise au cours de la mise en œuvre de ce plan d'action.

Conclusion

Le Nouveau-Brunswick a établi un système d'élimination des déchets solides environnementalement sain par l'entremise de son réseau de lieux d'enfouissement sanitaire et de stations de transfert. Un certain nombre de mesures de recyclage provinciales, régionales et locales sont en cours.

Au cours des cinq prochaines années, des mesures seront présentées par la province afin d'assurer une plus vaste gamme de méthodes de recyclage pour tous les Néo-Brunswickois et la réduction de tous les déchets produits et/ou éliminés dans l'ensemble de la province. On s'attend à ce que les mesures régionales soient coordonnées par la Commission de gestion des déchets solides conjointement avec d'autres intervenants, y compris les municipalités et les districts de services locaux, ainsi que des intéressés du secteur privé.

Les intervenants clés participeront à l'élaboration et à la mise en œuvre de ce plan d'action. Le public sera tenu au courant des progrès réalisés en matière de réduction et de réacheminement dans toute la province.

Pour soumettre des commentaires

Pour soumettre des commentaires ou poser des questions sur le plan d'action, veuillez remplir le formulaire ci-inclus ou communiquer avec :

Roger Jones, analyste principal des politiques
Direction des politiques et de la planification
Ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux
C.P. 6000, Fredericton (Nouveau-Brunswick) E3B 5H1
Tél. : 506 457-7811
Téléc. : 506 453-3843
Courrier électronique : Roger.Jones@gnb.ca

Le plan d'action et le formulaire de commentaires sont aussi disponibles sur le site Web du ministère à l'adresse suivante :
http://www.gnb.ca/elg-egl/0372/0005